

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 20 mars 2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Lurcy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nathalie BISIGNANO, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 votants : 10

Présents : Nathalie BISIGNANO, Domenico BISIGNANO, Bernadette DENIS, Raphaël BULAND, Pierre ECKERT, Michèle HASCOET FRAGNY, Olivier PHILIPPE, Thibaut MEUNIER, Houria RAHMOUNI, Emilie VALLON.

Excusé : Nicolas DI NUCCI donne pouvoir à Nathalie BISIGNANO

Secrétaire de séance : Domenico BISIGNANO

La séance du Conseil commence à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

Madame le Maire informe le conseil que même si l'article L2121-15 indique que le procès-verbal de la dernière séance doit être adopté, en pratique, lors de la première séance du nouveau conseil, on prend acte de la transmission des documents du mandat précédent (dont le dernier PV), mais on ne procède pas à une approbation formelle.

2. Installation du nouveau Conseil Municipal

Madame le Maire informe que Nicolas DI NUCCI, conseiller municipal absent a donné procuration à Nathalie BISIGNANO, le quorum est donc atteint puisqu'il est de 6 dans notre commune. Le secrétariat de séance sera assuré dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. Le début de la séance est présidé par le doyen de l'assemblée, Pierre Eckert jusqu'à l'élection du maire qui est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres du conseil.

3. Election du maire

Deux assesseurs sont désignés : Mme Michèle HASCOET FRAGNY et M. Thibaut MEUNIER. M. Pierre ECKERT procède à l'appel des membres du Conseil Municipal qui procèdent au vote à bulletin secret pour l'élection du maire. Les résultats sont donnés, Nathalie BISIGNANO est élue maire à onze voix et reprend la présidence de la séance.

4. Lecture de la charte locale

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu municipal, document qui a été adressé avec la convocation en amont pour connaissance aux membres du conseil.

5. Fixation du nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal et considérant que l'effectif du conseil municipal compte 11 membres et peut donc prétendre à un nombre maximum de 3 adjoints, il est proposé la création de 3 postes d'adjoints. Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

6. Election des adjoints

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote à bulletin secret pour l'élection de la liste des trois adjoints. Une seule liste est candidate. Les résultats sont donnés : Pierre ECKERT est désigné 1^{er} adjoint, Bernadette DENIS 2^{ème} adjointe et Domenico BISIGNANO 3^{ème} adjoint. La parité est donc respectée.

7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame le Maire indique à l'assemblée que le maire peut percevoir une indemnité de fonction fixée par la loi, à un taux maximal de 28,10 %, et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux. Pour les adjoints dans les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 10,89% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le total des indemnités maximales du maire et des adjoints doit être égal au montant de l'enveloppe indemnitaire globale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les montants des indemnités du maire et des adjoints au taux maximal.

8. Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux

Chaque conseiller municipal a été destinataire en annexe à la convocation de documents explicatifs envoyés par plusieurs syndicats. Chaque commune est invitée à proposer à la Communauté de Communes avant le 14 avril des candidats élus municipaux pour intégrer les syndicats. Le conseil municipal procède donc à la désignation des délégués de la commune dans les différents syndicats comme suit :

- Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône SMIDOM :
 - Titulaire : Pierre ECKERT - Suppléante : Michèle HASCOET FRAGNY
- Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (SCOT) :
 - Titulaire : Nathalie BISIGNANO - Suppléant : Raphaël BULAND
- Syndicat de l'Eau Potable Bresse Dombes Saône (SEP BDS) :
 - Titulaire : Bernadette DENIS - Suppléant : Pierre ECKERT
- Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) :
 - Titulaire : Houria RAHMOUNI - Suppléant : Thibaut MEUNIER
- Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain (SIEA) :
 - Titulaire : Pierre ECKERT - Suppléants : Domenico BISIGNANO / Nathalie BISIGNANO

9. Constitution des commissions communales

Madame le Maire propose de créer 4 commissions municipales :

- **Commission action sociale, accueil et communication** : organisation des évènements communaux à destination du public (cérémonie des vœux, repas des aînés...), relations avec les écoles et collèges, les associations, réalisation du bulletin municipal et gestion des demandes d'aides sociales.

- **Commission bâtiments, voirie et espaces publics**
- **Commission urbanisme**
- **Commission des finances**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la liste des commissions municipales présentées ci-dessus, et désigne les membres au sein des commissions suivantes, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

En caractères gras est indiqué le (la) président(e) de commission.

➤ **Commission action sociale, accueil et communication :**

- Emilie VALLON - Nicolas DI NUCCI - Houria RAHMOUNI
- **Bernadette DENIS** - Pierre ECKERT - Thibaut MEUNIER

Pour l'école maternelle/élémentaire publique : Thibaut MEUNIER – Nathalie BISIGNANO

Pour l'école privée : Emilie VALLON

Pour le Sou des écoles : Thibaut MEUNIER

➤ **Commission bâtiments, voirie et espaces publics :**

- Raphaël BULAND - Nicolas DI NUCCI - Olivier PHILIPPE
- Bernadette DENIS - **Domenico BISIGNANO** - Thibaut MEUNIER

➤ **Commission urbanisme**

- Michèle HASCOËT FRAGNY - Nathalie BISIGNANO - Olivier PHILIPPE
- **Pierre ECKERT** - Domenico BISIGNANO - Bernadette DENIS

➤ **Commission des finances**

- Nicolas DI NUCCI - **Nathalie BISIGNANO** - Houria RAHMOUNI
- Emilie VALLON - Domenico BISIGNANO

Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de mettre en place les commissions obligatoires afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité. Ces commissions sont au nombre de 2 :

➤ **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Cette commission est chargée notamment de donner un avis sur les bases d'imposition des impôts directs locaux. Dans les communes de moins de 2 000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques après la transmission de la liste de 24 contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne au sein de cette commission les contribuables suivants :

1. Mme CORIGLIANO Brigitte	13. Mme TREMBLAY Chrystel
2. M. GIMENEZ Antoine	14. M. OUISE Henri
3. Mme FONTAN Corine	15. M. RIGA Daniel
4. Mme POULARD Marthe	16. M. ODET Henri
5. Mme ECKERT Jeanine	17. M. MANTILLET Jean-Marc
6. M. FRAGNY Philippe	18. Mme MICHON Ophélie
7. M. GRANWEILER Pascal	19. Mme GOGOLIN Eliane
8. M. CARDON Philippe	20. M. HEDONT Samuel
9. M. GOSSELIN Sylvain	21. Mme COUSIN Mathilde
10. M. VALLON Anatole	22. M. BAILLE Patrice
11. M. VARON Gérard	23. M. BAILLE Patrick
12. M. ALACOQUE Jean-Michel	24. M. DESCHAMPT Daniel

➤ **Commission communale de contrôle électoral**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires et de contrôler la régularité des listes électorales. Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigne Michèle HASCOËT FRAGNY comme membre de cette commission en tant que conseillère municipale.

➤ **Correspondant défense**

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la défense et à la citoyenneté, Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Nicolas DI NUCCI, en qualité de correspondant défense.

10. Délégation du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions pour faciliter la bonne marche de l'administration communale et considérant que Madame le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans la limite annuelle de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits ouverts au budget ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de 7 000 € par sinistre ;

10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
11. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens uniquement si les opérations sont inscrites au budget et pour laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération concernée ;
12. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
13. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
16. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

11. Questions diverses

- Madame le maire demande que soit établi un compte rendu après chaque réunion de commission.
- L'assemblée débat de la fixation du jour et de l'horaire de réunion mensuelle du Conseil Municipal au 3^{ème} mercredi de chaque mois à compter du mois de mai : 8/04, 20/05, 17/06, 15/07, 19/08, 16/09, 21/10, 18/11 et 16/12.

Clôture de la séance à 21h38.

Le Maire,
Nathalie BISIGNANO



Le secrétaire de séance,
Domenico BISIGNANO

